

AVIS

ENV.21.65.AV

Permis unique visant la création d'une centrale
d'enrobage SOTRAPLANT à Sart-Bernard, ASSESSE,
COMMUNE

Avis adopté le 26/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques :* (classe 2 soumis à EIE)
- *Demandeur :* Sotraplant sa
- *Auteur de l'étude :* ABV Environnement
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/03/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 17/05/2021 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* / (visioconférence le 22/04/2021)
- *Audition :* 26/04/2021

Projet :

- *Localisation :* Chaussée des Ardennes
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat à caractère rural (ZHCR)
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit de construire une nouvelle usine sur un terrain actuellement boisé qui couvre 7 ha entre le chemin de fer, la N4 et l'E411 au sein d'une ZHCR. L'usine est une centrale d'enrobage à chaud d'une capacité de production de 300 t/h et 185.000 t/an d'enrobés bitumeux. Ce sont des mélanges de granulats, sable et bitume destinés au revêtement des routes. Ceci nécessite l'aménagement :

- de la centrale proprement dite (hauteur de cheminée de 30 m) avec poste de commande, atelier, locaux sociaux et bureaux ;
- d'une station de lavage et d'une station-service ; d'un bassin d'orage ;
- d'une installation de stockage et de détente LNG ;
- de voiries internes, parking, logettes de tris et de stockage et d'une passerelle de pulvérisation ;
- du terrain : nivellement (création de talus) et préservation d'un ancien terrain de moto-cross sauvage ;
- de la N4 : allongement de la bande de lancement et de freinage et entrée du site ;
- de la construction d'un second ensemble à l'entrée du terrain comprenant : hangar, laboratoire, locaux sociaux, bureaux, conciergerie et installations connexes.

Le déboisement concerne 5,2ha, dont 1,2 sera reboisé. Une bande boisée de 20 m de large continuera de ceinturer le site. Le site est un SGIB (3432 – Lande du Bois d'Ausse) et comporte en partie centrale une lande à callune et 31 mares liées à un terrain de motocross sauvage de 0,6 ha ayant acquis une valeur biologique.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

L'étude aborde en effet de manière détaillée tous les aspects pertinents à aborder pour ce type de dossier. Le Pôle apprécie la qualité générale de l'étude, et par exemple :

- la critique des données de mobilité disponibles, et la prise en compte dans l'analyse de la situation anormale due à la Covid 19 ;
- la tentative d'estimation des impacts sur la santé des émissions atmosphériques, dont les HAP, sur base de diverses études ;
- l'exposé des sites d'implantation alternatifs ;
- les incrustations paysagères des installations, en vue aérienne et à hauteur d'homme.

Cependant, le Pôle regrette un manque d'intégration dans toute l'EIE de l'analyse de Nature in Progress ; l'EIE renvoyant uniquement à ses conclusions et recommandations. Ainsi par exemple :

- les recommandations en matière de biodiversité auraient dû être incluses dans l'analyse du chantier et textuellement retranscrites dans le chapitre sur le cadre biologique, pour faciliter leur prise en compte par le demandeur ;
- l'éventualité d'un bassin d'orage écologique et paysager aurait dû trouver écho dans le chapitre sur la gestion de l'eau ;
- la cartographie de la sensibilité biologique du terrain aurait dû être croisée avec le projet afin de visualiser les milieux détruits, les arbres à abattre et à conserver, les mares supprimées, etc. En outre, il aurait été utile de traduire sur carte les mesures proposées : écoduc, connexion de la zone des mares au chemin de fer... Lors de la visioconférence préparatoire, il a été expliqué que la volonté était de ne pas figer les intentions afin de garder une souplesse dans les aménagements écologiques.

En outre, le Pôle regrette aussi :

- l'absence de mention de l'historicité de la forêt, dans un contexte de liaison écologique régionale ;
- l'absence de description et d'explication plus poussées sur la compensation de Loyers, afin de déterminer en quoi elle est nécessaire et quels seraient les impacts résiduels du projet à compenser.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Tout d'abord, étant donné la richesse biologique d'une partie du terrain, le Pôle salue le fait que le demandeur ait conçu son projet et pensé la disposition de ses installations en fonction de l'analyse d'un naturaliste.

Il note que le demandeur s'engage à suivre toutes les recommandations de l'étude. Le Pôle les appuie toutes et insiste particulièrement sur les mesures écologiques recommandées par le rapport Nature in

Progress, non reprises textuellement dans l'étude d'incidences. Le Pôle souligne que ces recommandations doivent être intégrées dès l'entame des chantiers (déboisement puis construction) :

- protection et gestion de la zone noyau du Bois Robiet (62 ares), comprenant notamment une protection pendant le chantier, la transplantation des espèces protégées (orchidées, batraciens...), la préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion (maintien du caractère ouvert et création de nouvelles pièces d'eau), reconnaissance du site en tant que SGIB ;
- maintien d'un cordon boisé indigène et diversifié sur le pourtour du site exploité (plan de boisement / de déboisement / de protection des individus les plus intéressants) ;
- connexion écologique du site au boisement alentour pour la petite faune : écoduc vers l'ouest / maintien d'une connexion de la zone de mares vers le chemin de fer ;
- développement du projet en réduisant les impacts et en maximisant les opportunités nature : accompagnement par un expert écologue, calendrier des travaux respectueux de la faune, maintien et protection de certains arbres, conception écologiques des bâtiments et infrastructures (éclairage raisonné, bassin d'orage écologique, végétalisation des toitures plates...);
- Mise en place d'un comité de suivi biodiversité.

Le Pôle appuie aussi les autres recommandations de l'auteur. Il insiste particulièrement sur la maîtrise des émissions atmosphériques : contrôles à l'émission, contrôle de la température du process, mesures de réduction des poussières (arrosage des stocks, nettoyage, bâchage des camions...).

Il demande par ailleurs que le charroi de l'entreprise utilise, en direction du sud, le demi-tour au rond-point de Wierde et non la boucle sous la N4, afin de ne pas diriger les camions vers les riverains de la rue du Bois d'Ausse.

Le demandeur veillera également à assurer une bonne communication avec les riverains et un traitement des plaintes.

1. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle demande que le passage de camions dans le village de Sart-Bernard soit interdit : en direction du sud, les camions devraient systématiquement utiliser le rond-point de Wierde afin de ne pas générer des nuisances auprès des riverains de la rue du Bois d'Ausse.

Il relaye au SPW-Mobilité et Infrastructures le suivi de la réalisation d'un éco-duc sous la nationale 4, sur base du rapport Nature in Progress, afin de relier la zone des mares aux zones boisées à l'ouest.

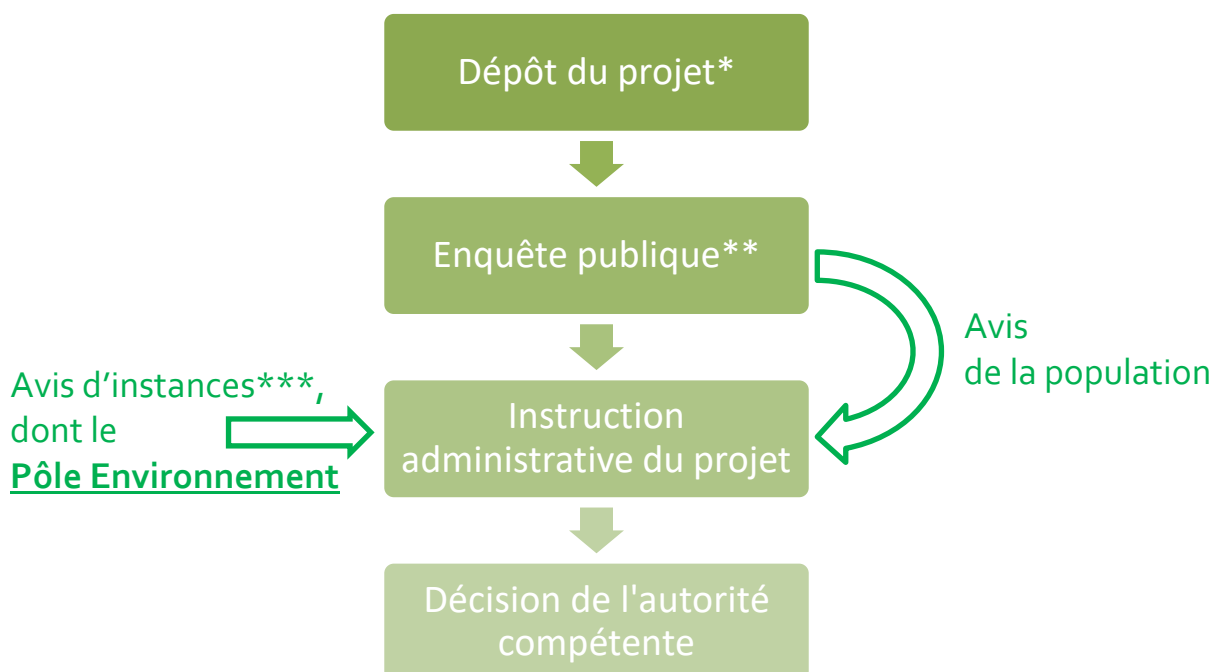
Il relaye au SPW-ARNE-DEMNA la proposition de placement du noyau central en SGIB.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?
Quelles sont les missions du Pôle ?
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.